

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Associations : Subventions - Année 2025

N°20250121-17

Rapporteur : M. GRANGAUD Sélim-Thomas

Annexe : Tableau des subventions

Synthèse et exposé des motifs

Après examen des dossiers de demandes de subventions, transmis par les associations locales, par la commission constituée à cet effet, il est proposé au conseil municipal le vote des subventions pour l'année 2025.

Il est rappelé que les subventions sont de deux natures : les subventions de fonctionnement annuelles et les subventions d'actions, dites de nature exceptionnelle liées notamment à l'organisation d'événements ou à des investissements particuliers.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sportives, sociales et culturelles et ce pour des événements exceptionnels ou pour leur fonctionnement annuel ;

VU le tableau des subventions annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission « Associations » du lundi 16 décembre 2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 6 janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VOTE** les subventions figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le versement des subventions de fonctionnement aux associations (hors subventions exceptionnelles qui sont liées à des événements ponctuels) s'effectuera en une seule fois et ce avant le 31 mars 2025 ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 6578 du budget général 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

